



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20 heures 01, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Céline SUEUR, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, est arrivée à 20h03.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Pierre SEGUIN,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Katleen ALBERTINI,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Parti en cours de séance :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA est parti à 20h50.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n° 2023-05-12

Contre	4
Abstention	1
Pour	24

Total	29

OBJET : Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1425-1 et suivants, L.2121-29, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert "Essonne Numérique",

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 29 juin 2023,

Considérant que le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique réalise sur le territoire de ses membres le développement de l'innovation numérique en accompagnant les collectivités dans la mise en œuvre de projets numériques ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'adhérer au syndicat afin de mutualiser les usages et la fourniture de différents services numériques,

Considérant que le Syndicat est en charge du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour l'Essonne,

Considérant que le syndicat a également pour missions :

- d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques,
- le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

Considérant que la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au comité syndical d'Essonne numérique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité.

Article 2 : **APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion.

Article 3 : **DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

Article 4 : **DIT** que l'adhésion est à titre gratuit. Une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par la commune à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

Article 5 : **DIT** que l'adhésion est valable pour une durée de 2 ans.

Article 6 : DESIGNER M. Florian GALLANT en tant que délégué(e) titulaire et M. Frédéric VANNSON en tant que délégué(e) suppléant(e) qui représentera la commune de Wissous au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

Article 7 : AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 8 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 9 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le -7 JUIL. 2022

Affichage le ... -7 JUIL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20230704-2023_05_12-